



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-015

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2021

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2021-01-13-004 - ARRETE N° 2021-DD45-OSMS-0002 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise - Amilly (3 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2021-01-13-004

ARRETE N° 2021-DD45-OSMS-0002
modifiant la composition nominative de la commission
d'activité libérale
du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise -
Amilly

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE N° 2021-DD45-OSMS-0002
modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale
du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise - Amilly

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6154-1 à L. 6154-7 ainsi que les articles R 6154-11 à R 6154-14 ;

VU le décret n°2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Madame Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

VU l'arrêté n°2017-DD45-CALOS-0046 fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise en date du 17 novembre 2017,

VU l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0046 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise en date du 22 novembre 2019,

CONSIDERANT le courrier du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise en date du 4 janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0046 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise en date du 22 novembre 2019, sont rapportées.

ARTICLE 2 : La composition de la commission d'activité libérale du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise est fixée ainsi qu'il suit :

- En qualité de représentant du Conseil départemental du Loiret de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé :

Docteur Anne FAVRE

- En qualité de représentants du conseil de surveillance parmi ses membres non-médecins :

Monsieur François COULON : représentant l'agglomération montargoise et Rives du Loing

Monsieur Philippe VAREILLES : adjoint au maire de Montargis

- En qualité de représentant du directeur d'établissement public de santé :

Madame Nadia CRITON

- En qualité de représentant de la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret :

Monsieur le directeur de la CPAM du Loiret, ou son représentant.

- En qualité de représentants de la commission médicale d'établissement :

- praticiens exerçant une activité libérale :

Docteur Munir ATIF,

Docteur Georges ESSAKO.

- praticien statutaire temps plein n'exerçant pas d'activité libérale :

Docteur Walid NICOLA.

- En qualité de représentant des usagers du système de santé parmi les usagers membres du conseil de surveillance

Monsieur Nicolas ALIX (La ligue contre le cancer) ;

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions prévues par l'article R 6154-14 du Code de la santé publique, la durée du mandat des membres est fixée de trois ans.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le directeur du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 janvier 2021
pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET